



INGENIEURS

Avancement de grade

Cat. A – filière technique

Décret 90-126 du 9.02.90



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ariège - Pyrénées

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	- justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4ème échelon.
INGENIEUR Et INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	- examen professionnel sur titres avec épreuves ET justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, de 12 ans de services effectifs en position d'activité dans le cadre d'emplois ou de détachement hors du cadre d'emplois.
INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	- avoir atteint au moins le 5ème échelon au plus tard au 1er janvier de l'année du tableau d'avancement.
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	- justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, de 6 ans de services effectifs accomplis dans le grade en position d'activité, ou de détachement dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ET d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de la classe.

➔ La création des emplois d'ingénieurs principaux et en chef est soumise à seuil démographique (voir le document relatifs aux règles générale d'avancement).